

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-SAUVEUR**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2013

A une séance extraordinaire tenue le 25 novembre 2013 à 19:30 heures à l'Hôtel de Ville situé au 1, Place de la Mairie, Saint-Sauveur (Québec).

SONT PRÉSENTS:

Son honneur le maire	Jacques Gariépy
Mesdames les conseillères	Caroline Vinet Diane Dufour-Flynn Julie Gratton Rosa Borreggine
Messieurs les conseillers	Luc Leblanc Normand Leroux

formant quorum;

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Le directeur général	Jean Beaulieu
Le greffier	Normand Patrice

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une séance extraordinaire du conseil de cette Ville est convoquée par les présentes par Monsieur le maire Jacques Gariépy pour être tenue au lieu ordinaire des séances du conseil **le 25^{ème} JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2013 À 19:30 HEURES** et qu'il y sera pris en considération le sujet suivant :

1. Adoption du projet d'ordre du jour
2. Résultat des soumissions pour le financement d'un emprunt de 955 000 \$
3. Parole au public
4. Levée de l'assemblée

DONNÉ à Saint-Sauveur, ce 18^{ème} jour du mois de novembre 2013

Normand Patrice
Greffier

SIGNIFICATION

Le conseil municipal constate et fait mention que l'avis de convocation a été signifié à chacun des membres du conseil tel que requis par la loi.

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance extraordinaire.

RÉSOLUTION 658-11-2013
ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

ATTENDU L'article 325 de la *Loi sur les Cités et Villes* qui permet, si tous les membres du conseil sont présents et renoncent par écrit à l'avis de convocation, d'ajouter des points à l'avis de convocation;

ATTENDU Que tous les membres du conseil ont renoncés par écrit à l'avis de convocation de la présente séance;

Il est dûment proposé par Madame la conseillère Julie Gratton et unanimement résolu;

QUE: Le projet d'ordre du jour suivant est adopté tel que déposé :

1. Adoption du projet d'ordre du jour
2. Résultat des soumissions pour le financement d'un emprunt de 955 000 \$
3. Paiement de factures service de broyage de branches
4. Parole au public
5. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 659-11-2013
ADJUDICATION DE FINANCEMENT PAR BILLETS
À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

Il est dûment proposé par Madame la conseillère Diane Dufour Flynn et unanimement résolu;

Que la Ville de Saint-Sauveur accepte l'offre qui lui est faite de Banque Royale du Canada pour son emprunt du 3 décembre 2013 au montant de 955 000 \$ par billet en vertu des règlements d'emprunt numéros 384-2013, 386-2013 et 390-2013 au pair, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

56 100 \$	2.95 %	3 décembre 2014
57 800 \$	2.95 %	3 décembre 2015
59 300 \$	2.95 %	3 décembre 2016
61 100 \$	2.95 %	3 décembre 2017
720 700 \$	2.95 %	3 décembre 2018

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

RÉSOLUTION 660-11-2013
CONCORDANCE

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Sauveur souhaite emprunter par billet, un montant total de 955 000 \$:

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #	POUR UN MONTANT DE \$
384-2013	613 148 \$
386-2013	200 000 \$
390-2013	141 852 \$

ATTENDU Qu'à ces fins il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis.

Il est dûment proposé par Madame la conseillère Diane Dufour Flynn et unanimement résolu;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 955 000 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 384-2013, 386-2013 et 390-2013 soit réalisé;

QUE Les billets soient signés par le maire et le trésorier;

QUE Les billets soient datés du 3 décembre 2013;

QUE Les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE Les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2014	56 100 \$
2015	57 800 \$
2016	59 300 \$
2017	61 100 \$
2018	63 000 \$ (à payer en 2018)
2018	657 700 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Ville de Saint-Sauveur émette pour un terme plus court que le temps prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 3 décembre 2013), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 384-2013, 386-2013 et 390-2013, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

RÉSOLUTION 661-11-2013
PAIEMENT DE FACTURE
SERVICE DE BROUAGE DE BRANCHES

ATTENDU Les demandes de soumissions pour le broyage des branches au dépôt des neiges usées et l'octroi du contrat par le conseil sous la résolution 554-09-2013;

ATTENDU Le rapport au conseil du trésorier en date du 20 novembre 2013;

Il est dûment proposé par Madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu;

QUE : Le trésorier soit autorisé à payer les factures de Bernard Paysagiste inc totalisant 25 064,55 \$ pour les travaux de broyage des branches entreposées au dépôt des neiges usées le tout en conformité avec le devis d'appel d'offres.

RÉSOLUTION 662-11-2013
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimentement résolu;

QUE : La séance extraordinaire soit levée tous les sujets inclus à l'avis de convocation ayant été soumis au conseil pour décision.

Normand Patrice
Greffier

Jacques Gariépy
Maire